

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24 septembre 2007.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
André DEMOULIN - Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge DENIS - Natacha VERSTRAETEN – Jacques BREDAEL - Bérangère AUBECQ - Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC – Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE – Patrick LAMBERT : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : Marie-Claire NOEL-TONNON – Oswalda RICHIR-ROSSEEL – David FRITS : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

Procès-verbal de la séance du 27 août 2007.

Mme Troosters évoque des difficultés de compréhension à la lecture du procès-verbal, étant donné que les délibérations ne sont qu'en annexe et que le corps du procès-verbal ne reprend pas les débats ayant portés sur les points inscrits à l'ordre du jour. M. Decorte répond que l'on applique dans le procès-verbal les articles correspondants inscrits dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. M. Lambert souligne que le compte-rendu des séances pourrait être davantage développé.

Mme Troosters revient toutefois sur deux dossiers traités au Conseil communal du 27 août 2007 ; en premier lieu, la délibération relative au contrat de bail relatif à l'étage du bâtiment de Longueville ne reprend pas les modifications demandées en séance (réalisation d'un état des lieux à l'entrée, problème de vérification de dates dans les « Vu et Attendu » inscrits dans la délibération). En second lieu, des demandes ont été faites au niveau de la commande d'un préfabriqué pour l'école de Bonlez (installation d'une douche et vérification de l'isolation). M. Decorte répond que ces modifications et demandes ont été inscrites dans le contrat de bail de l'étage du bâtiment de Longueville et dans le cahier de charges du préfabriqué. Ces documents seront transmis à Mme Troosters.

M. Guilmot conclut en soulignant que ces remarques paraissent être quelque peu du pinailage même si cela ne l'est pas et demande que sa remarque soit actée au procès-verbal. Aucune autre remarque n'est émise par les conseillers communaux sur ce procès-verbal. Le procès-verbal de cette séance du 27 août 2007 sera approuvé à la fin de la présente séance.

Communications.

Aucune communication du pouvoir de tutelle n'a été reçue depuis la dernière séance.

Diverses communications sont émises par les membres du Collège communal :

- M. Decorte revient sur le dossier du préfabriqué de l'école de Bonlez. Il signale que l'agenda établi pourra difficilement être respecté, les quinze jours des congés de fin d'année étant trop courts pour procéder à l'installation de ce préfabriqué dans des conditions optimales. Des réparations seront effectuées au préfabriqué actuel et le nouveau préfabriqué sera installé durant les congés d'été 2008.

- M. Mignon évoque le projet de modification du plan de secteur touchant notre commune :
« Le 21 juin 2007, le Gouvernement wallon a décidé de compléter son avant projet de modification de plan de secteur du 14 décembre 2003 par des compensations alternatives telles que prévues depuis février 2005 par le CWATUP. Depuis cette date en effet, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit qu'une inscription d'une zone d'extraction telle que celle prévue sur le territoire de Chaumont-Gistoux et de Walhain « doit être compensée par la modification équivalente de zones... »
Le 21 juin, le Gouvernement wallon a retenu au titre de compensations planologiques :
 - o l'inscription en zone naturelle du site du Pas de Chien qui fait partie du site Natura 2000 dit de la Vallée du Train pour environ 3,6 ha ;
 - o l'inscription en zone agricole du site d'une ancienne décharge (Al Brûl) pour environ 7,9 ha ;
 - o l'inscription d'un périmètre de réservation pour créer un échangeur sur la E 411 à hauteur de Chaumont-Gistoux à charge de l'exploitant (environ 1 million d'euros) qui permettra une liaison directe du site d'exploitation vers l'autoroute pour 250 camions qui empruntent actuellement chaque jour la Chaussée de Huy avec tous les risques et désagréments que cela comporte.

Ces compensations déterminées par le Gouvernement wallon en juin nécessitent un complément de l'étude d'incidences qui doit bien entendu en tenir compte. Le projet de complément d'étude d'incidences doit être soumis à la CRAT, au CWEDD et à la DGNRE. Les différents avis des commissions consultatives devraient être remis pour le mois d'octobre. A ce moment, le complément d'étude d'incidences sera représenté au Gouvernement wallon. Le Bureau agréé chargé de cette étude (Pissard) devrait remettre la phase finale de l'étude à la fin de l'année. Le Gouvernement wallon sera en mesure à ce moment-là d'adopter provisoirement le projet de modification partielle du plan de secteur pour début 2008.

A ce moment-là, la procédure officielle et le parcours du combattant commenceront, qui comprendront :

- les enquêtes publiques dans les deux communes concernées ;
- les réunions de concertation dans les deux communes concernées ;
- la transmission au Gouvernement wallon des réclamations, PV et avis des deux Conseils communaux ;
- les avis de la CRAT et du CWEDD sur l'intégralité du dossier ;
- la publication de l'arrêté définitif du Gouvernement wallon concernant la modification du plan de secteur.

Cela représente environ 20 mois maximum (délais de recours compris).

Ce n'est qu'à partir de là que le premier permis d'environnement, le premier permis d'exploiter permettant l'extraction du sable pourra alors être demandé par l'exploitant et pourra être obtenu dans un délai approximatif d'environ 24 mois. »

SEANCE PUBLIQUE

I. Affaires générales.

1°) Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.) – Convocation à une séance extraordinaire de l’assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2007 – Approbation des points des ordres du jour.

Délibération

2°) Syndicat d’Initiative de Chaumont-Gistoux ASBL – Modifications des statuts – Approbation.

Délibération

3°) Déclaration de Breendonk 2007 – Adhésion de la Commune.

Délibération

M. Guilmot souligne que cette action du Conseil communal est un bel acte de résistance. Il convie tous les conseillers à en faire individuellement de même ainsi que dans d’autres domaines. Il souhaite que sa remarque soit actée au procès-verbal.

II. Budget et finances.

1°) Compte communal pour l’exercice 2005 – Arrêt.

Délibération

Mme Aubecq demande si un avis définitif a été rendu sur le compte 2004 ; M. Landrain répond que, pour des raisons administratives, ce compte a été transmis à la tutelle avec retard. MM. Aubecq, Troosters, De Baets et Lambert s’abstiennent au vote pour une raison de logique, dans la lignée des autres votes sur les comptes communaux.

2°) Accord de collaboration avec la société Intrum Justitia N.V. - Approbation.

Après débat des conseillers communaux sur ce dossier, Mme De Baets signale que son groupe a montré cet accord de collaboration à des avocats et à l’Union des Villes et Communes qui ont émis quelques remarques. M. Landrain répond que le Collège communal n’est pas contre le fait d’apporter des modifications à cet accord de collaboration et propose que ce dossier sera représenté au Conseil communal après que le Collège ait pris connaissance des remarques émises.

3°) Fiscalité communale – Taxe sur la construction et l’aménagement de bâtiments pour l’exercice 2007 – Recours en annulation devant le Conseil d’Etat contre la décision du 6 août 2007 de non approbation de ce règlement taxe. Désignation d’un avocat pour représenter la Commune.

Délibération

Questions – Réponses.

Mme De Baets évoque le problème de vote sur les points inscrits aux ordres du jour des intercommunales, certains conseillers désirant voter sur tous les points, d’autres préférant voter uniquement sur les points légalement imposés par le code de la démocratie locale pour laisser les délégués voter librement sur les autres en assemblée générale. M. Decorte répond qu’il avait proposé de voter au Conseil communal sur tous les points des ordres du jour des AG des intercommunales. Ainsi, la loi n’impose pas de voter sur les modifications de statuts mais, suivant M. Decorte, il serait logique de le faire, les statuts constituant la base d’activité

des intercommunales. Il ajoute qu'après débat des conseillers, il avait été décidé de voter au coup par coup selon les points. Il propose dès lors de reparler de ce dossier lors de la prochaine séance du Conseil communal et de décider alors d'une ligne de conduite du Conseil communal. M. Gauthier souligne que lors de certaines assemblées générales, il n'y avait plus que six ou sept communes qui avaient laissés leurs délégués voter en assemblée générale. M. Decorte soulignent que de nombreux bourgmestres ont décidé de se simplifier la tâche et proposent de voter sur tous les points en séance du Conseil communal. En conclusion, le Conseil communal décide de débattre de ce point lors de la prochaine séance.

Le Conseil communal revient ensuite sur les questions émises par Mmes Troosters et De Baets lors de la précédente séance.

Mmes Troosters et De Baets avaient émis deux questions :

« ASBL Omnisports – Lors du conseil précédent, un point concernant un avenant au contrat de gestion a été retiré de l'ordre du jour suite à une nouvelle position du Conseil d'administration de l'ASBL. Le bourgmestre nous a même dit que l'ASBL avait préféré envoyer un courrier au gérant plutôt que d'envisager un avenant au contrat. Ayant relu l'avenant qui se trouvait dans les dossiers du conseil, et qui concernait entre autre la location de l'appartement du complexe par le CPAS, nous nous interrogeons sur la situation :

- un simple courrier au gérant suffit-il à lui annoncer que l'appartement est désormais loué par le CPAS et que par conséquent le montant mensuel de la concession à l'égard de l'omnisport change ?
- le conseil ne doit-il pas approuver le contrat liant l'ASBL et le CPAS pour la location de l'appartement ?

D'autre part, qu'en est-il de l'approvisionnement en boissons ? Le gérant est-il toujours lié au même brasseur ou a-t-il reçu l'autorisation de s'approvisionner selon son choix ? »

Les réponses aux questions posées touchent des personnes et des contrats de type commercial avec ces personnes. Le Collège répondra donc à huis clos. Le Collège précise en outre que les questions posées concernent directement des sujets gérés par l'ASBL Omnisports où sont représentés tous les groupes politiques présents autour de cette table.

« Vente du terrain du Chemin des Cressonnières – En date du 5 mars dernier, le Conseil avait mandaté le Comité d'acquisition pour la vente de 4 lots au Chemin des Cressonnières, pour un prix minimum de 40 euros le m². Pourrait-on savoir où en est le Comité d'acquisition dans ce dossier ? Le terrain a-t-il trouvé acquéreur ? Prix ? »

M. Decorte signale que la procédure concernant ce dossier a été stoppée en raison du problème de l'égouttage de ces terrains. Il a été demandé à la société Brône & Oldenhove de réaliser une étude sur les canalisations à placer et d'établir l'évaluation des montants des coûts futurs à ce niveau. Cette étude est actuellement en cours.

Mme Troosters souligne qu'il avait été dit lors de la précédente séance que l'on répondrait par écrit à ces questions. Elle s'attendait donc à une réponse écrite. M. Decorte répond qu'il avait dit que le Collège communal répondrait à ces questions lors de la prochaine séance mais n'avait pas précisé par écrit. Mme Troosters conclut en signalant qu'elle demandera dorénavant de reprendre les propos émis dans le procès-verbal.

SEANCE A HUIS CLOS

I. Instruction publique.

Rentrée scolaire 2007-2008 (suite) :

1°) Désignations des puéricultrices (agents APE) et des PTP - Ratifications.

Délibérations

2°) Désignations des maîtres spéciaux de psychomotricité temporaires - Ratifications.

Délibérations

3°) Désignation d'un professeur de religion catholique temporaire « au 1^{er} septembre » pour 2 périodes - Ratification.

Délibération

4°) Désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire « au 1^{er} septembre » pour 10 périodes - Ratification.

Délibération

5°) Désignation d'une maîtresse spéciale de néerlandais temporaire pour 5 périodes - Ratification.

Délibération

II. Affaires générales.

Désignation des membres du CCCPH (Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée).

Délibération

Questions – Réponses.

Le Conseil communal revient sur une question émise par Mmes Troosters et De Baets lors de la précédente séance et déjà évoquée en séance publique.

Mmes Troosters et De Baets avaient émis cette question :

« ASBL Omnisports – Lors du conseil précédent, un point concernant un avenant au contrat de gestion a été retiré de l'ordre du jour suite à une nouvelle position du Conseil d'administration de l'ASBL. Le bourgmestre nous a même dit que l'ASBL avait préféré envoyer un courrier au gérant plutôt que d'envisager un avenant au contrat. Ayant relu l'avenant qui se trouvait dans les dossiers du conseil, et qui concernait entre autre la location de l'appartement du complexe par le CPAS, nous nous interrogeons sur la situation :

- un simple courrier au gérant suffit-il à lui annoncer que l'appartement est désormais loué par le CPAS et que par conséquent le montant mensuel de la concession à l'égard de l'omnisport change ?
- le conseil ne doit-il pas approuver le contrat liant l'ASBL et le CPAS pour la location de l'appartement ?

D'autre part, qu'en est-il de l'approvisionnement en boissons ? Le gérant est-il toujours lié au même brasseur ou a-t-il reçu l'autorisation de s'approvisionner selon son choix ? »

MM. Serge Denis et Natacha Verstraeten répondent à ces questions :

« Un simple courrier suffisait-il pour informer le gérant ? Vu le contexte énoncé par MM. Denis et Verstraeten et l'avis du juriste de l'Association des Etablissements Sportifs, l'ASBL est couverte.

Le Conseil Communal ne doit-il pas approuver le contrat entre l'ASBL et le CPAS pour la location de l'appartement ? Le contrat est en cours de signature. Il pourra être communiqué au Conseil Communal pour information s'il le souhaite. En principe, l'ASBL est habilitée à

signer seule ce type de convention. Ce point sera prévu noir sur blanc dans la prochaine convention en révision entre l'ASBL et le Conseil Communal.

Le gérant peut-il s'approvisionner chez n'importe quel brasseur? Le contrat qui liait l'ASBL Omnisports, le brasseur actuel et INBEV est venu à son terme. L'ASBL Omnisports devra se prononcer sur un nouveau fournisseur lors du CA du mois d'octobre prochain. Nous ne pouvons aujourd'hui en dire plus sur ce sujet avant la décision du Conseil d'Administration. Le gérant ne pourra s'approvisionner que chez le brasseur choisi par le CA. »

Procès-verbal de la séance du 27 août 2007.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance susdite.

La séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE